

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil communautaire

Mercredi 08 avril 2026 à 18H30

Salle des fêtes de Mont-sous-Vaudrey

Présents

Augerans	Elisabeth Michaud	P
Bans	Stéphanie Desarbres	P
Belmont	Daniel Rose	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Martine Kreuzer	P
Champagne sur Loue	Jean-Baptiste Voinot	P
Chatelay	Francis Chevalier	P
Chissey sur Loue	Elodie Pieuchot	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Patricia Sermier	P
	Christian Maréchal	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Patrice Ciglia	P
Montbarrey	Luc Baton	P
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Didier Mombobier	P
	Charline Humblot	P
	Nicolas Koehren	P
Mouchard	Michel Rochet	P
	Daniel Ferniot	P
	Christina Marchand	P
	Sandra Hählen	Abs
Ounans	Frédéric Bouton	P
	Corinne Millot	P
Pagnoz	Damien Barbe	P
Port Lesney	Bruno Della Santa	P
	Philippe Rouault	P

Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Françoise Villain	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Marina Jahier	P
Villeneuve d'Aval	Eric Bencetti	P
Villers Farlay	Ludovic Goguilly	P
	Winter Januel	P

Madame la Maire de Mont-sous-Vaudrey accueille les membres du Conseil communautaire.

Le Président sortant, Etienne Rougeaux, introduit la séance. Il remercie le Conseil municipal pour son accueil.

Il déclare les membres du Conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Etienne Rougeaux passe la présidence au doyen d'âge, Michel Rochet.

1. Installation du Conseil communautaire

Michel Rochet a pris la présidence de l'assemblée. Il ouvre la séance.

Il invite le Conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance.

Charline Humblot, la plus jeune des conseillers, est nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, il a dénombré 39 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il déclare les membres de la Communauté de communes du Val d'Amour installés dans leurs fonctions.

2. Election du Président

Michel Rochet demande aux candidats au poste de Président de la Communauté de communes du Val d'Amour de se déclarer.

Etienne Rougeaux est candidat.

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

2.1. Résultat du 1^{er} tour

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue requise : 20

Etienne Rougeaux : 35 voix

Jean Baptiste Voinot : 1 voix

Alain Bigueur : 1 voix

Etienne Rougeaux est proclamé Président à la majorité absolue et immédiatement installé dans sa fonction.

Il remercie les conseillers communautaires pour leur confiance.

Il évoque la situation de Jean Marie Truchot, ancien maire de Cramans, qui se bat contre la maladie depuis plusieurs mois, et la situation de Alain Déjeux, maire d'Augerans, qui rencontre actuellement lui aussi de graves problèmes de santé. Il réaffirme l'entier soutien.

Il évoque l'état d'esprit dans lequel il s'engage pour ce nouveau mandat.

Le dialogue sera privilégié. C'est la marque de fabrique de l'intercommunalité.

L'ouverture et la recherche de consensus seront également de mise.

La volonté est de travailler au service du bloc communal, soit les 24 communes et l'intercommunalité les unes à côté des autres.

Qu'il s'agisse de Grange de Vaivre ou de Mont sous Vaudrey, chacun a sa place autour de la table.

Les services de l'intercommunalité sont au service des communes, il y a de nombreux nouveaux visages dans l'assemblée, et l'intercommunalité est là pour vous aider.

Le mandat qui s'annonce ne sera pas simple : des finances publiques en difficulté, un contexte international très aléatoire, et des limites aux hausses de la fiscalité locale pour préserver nos habitants. Il nous faudra avoir cette vigilance. Pour autant notre rôle est de préparer l'avenir du service public sur le Val d'Amour. Pour accueillir de la population il faut du logement, et des services publics.

3. Election des Vice-présidents

3.1. Nombre de postes de Vice-présidents

Sous la présidence d'Etienne Rougeaux élu Président, le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes conditions que le Président.

Le Président a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Compte-tenu de l'effectif de notre Conseil communautaire, lequel comprend 40 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 8 Vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-présidents, soient 12 Vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du Conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Etienne Rougeaux propose de fixer le nombre de vice-présidents à 9.

Les portefeuilles seront les suivants :

- Attractivité et promotion du territoire ;
- Ressource en eau et réseaux ;
- Enfance jeunesse ;
- Ressources RH et finances ;
- Aménagement du territoire ;
- Mobilités ;
- Service à la population et vie sociale ;
- Budget ;
- Tourisme et culture.

Philippe Rouault : est-ce qu'il y a un lien entre les commissions et les vice-présidences ? Y aura-t-il le même nombre de commissions que de vice-présidence ?

Etienne Rougeaux : il y aura plus de commissions que de vice-présidents.

Bruno Della Santa : est-il nécessaire d'avoir 9 Vice-présidents ?

Etienne Rougeaux : il est proposé 9 VP. L'enveloppe des indemnités est fixe.

Bruno Della Santa : les services administratifs font le travail, le nombre de vice-président semble conséquent.

Par 38 voix pour et une contre, le Conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents à 9.

3.2. Election des Vice-présidents

L'ensemble des élections ont lieu à bulletin secret.

Premier Vice-président : Attractivité et promotion du territoire

Etienne Rougeaux propose la candidature de Virginie Pate.

Bruno Della Santa : Peut-on faire autrement et demander s'il y a des candidats à la première vice-présidence plutôt que de présenter des candidats ?

Eric Bencetti : il aurait pu être intéressant de pouvoir échanger en amont sur les candidatures.

Etienne Rougeaux : même si des personnes sont proposées, d'autres candidatures restent possibles sur chacun des postes.

Virginie Pate se présente. Mariée et mère de 3 enfants, elle est maire de Vaudrey depuis 2014 et Vice-Présidente depuis la même date. La vice-présidence proposée est intéressante car transversale. Les sujets abordés sont connus, par exemple la communication, le numérique. Elle occupe un poste de professeur d'économie. Elle souhaite continuer à travailler pour la CCVA en complément du mandat de maire.

Virgine Pate : 25 voix

Philippe Brochet : 2 voix

Eric Bencetti : 1 voix

Bruno Della Santa : 2 voix

Jean Baptiste Voinot : 1 voix

Blancs : 8

Deuxième Vice-président : Ressource en eau et réseaux

Etienne Rougeaux propose la candidature de Stéphane Ramaux.

Stéphane Ramaux : engage son 3^{ème} mandat de maire à Germigney. Il assure la vice-présidence eau et assainissement depuis 2020. Le sujet est important et intéressant.

Stéphane Ramaux : 34 voix

Alain Bigueur : 1 voix

Damien Barbe : 1 voix

Blancs : 3

Troisième Vice-président : Enfance jeunesse

Etienne Rougeaux propose la candidature de Virginie Valot.

Virginie Valot : maire de la Loye pour le second mandat, elle est élue depuis 2008. Mariée et 2 enfants, elle est assistante administrative au lycée des compagnons à Mouchard. L'enfance jeunesse l'intéresse particulièrement, notamment du fait de la présence de l'infrastructure crèche sur la Loye. Elle remercie Etienne de lui avoir proposé le poste de vice-présidente.

Virginie Valot : 32 voix

Eric Brugnot : 1 voix

Paulette Giancattarino : 1 voix

Blancs : 5

Quatrième Vice-président : Ressources, RH et finances :

Etienne Rougeaux propose la candidature de Frédéric Bouton.

Frédéric Bouton : Pacsé, il est maire d'Ounans pour son premier mandat. Il est élu depuis 2014 et en tant que premier adjoint en 2020.

Il occupe un poste de cadre dans le secteur bancaire d'où son appétence pour les finances et les RH en ayant plusieurs équipes à gérer.

Frédéric Bouton : 33 voix

Jean Baptiste Voinot : 1 voix

Philippe Brochet : 1 voix

Blancs : 4

Cinquième Vice-président : Aménagement du territoire

Etienne Rougeaux propose la candidature de Stéphanie Desarbres.

Stéphanie Desarbres : Maman de 2 enfants, elle est maire de Bans pour le second mandat. Elle est Inspectrice à l'éducation nationale. Dans le cadre de ses fonctions, elle est amenée à travailler sur une logique de projets et le sujet l'intéresse.

Stéphanie Desarbres : 25 voix

Philippe Brochet : 1 voix

Alain Bigueur : 1 voix

Jean Baptiste Voinot : 1

Luc Baton : 1 voix

Blancs : 9

Nul : 1

Sixième Vice-président : Mobilités

Etienne Rougeaux propose la candidature de Michel Rochet.

Michel Rochet : il entame son 4^{ème} mandat de maire à Mouchard. Il a été président de la CCVA en 2014 et participait à la commission eau et assainissement lors du dernier mandat.

Michel Rochet : 29 voix

Alain Bigueur : 1 voix

Sandra Hälhen : 1 voix

Blanc : 8

Septième Vice-président : Services à la population et vie sociale

Etienne Rougeaux propose la candidature de Paulette Giancatarino.

Paulette Giancatarino : elle entame son second mandat de maire à Mont sous Vaudrey. Elle a 2 grands enfants et 3 petits enfants. Sur le mandat précédent elle était sur le service enfance jeunesse où elle a beaucoup appris. Le service à la population l'intéresse et elle souhaite s'engager pour répondre aux demandes.

Paulette Giancatarino : 32 voix

Bruno Della Santa : 1 voix

Luc Baton : 1 voix

Blancs : 5

Huitième Vice-président : Budget

Etienne Rougeaux propose la candidature de Patricia Sermier.

Patrici Sermier : elle est comptable de profession a un certain intérêt pour les chiffres. Maire de Cramans. Elle est mariée, a 3 enfants et 5 petits enfants.

Patricia Sermier : 25 voix

Bruno Della Santa : 2 voix

Alain Bigueur : 2 voix

Philippe Brochet : 2 voix

Blanc : 8

Neuvième Vice-président : Tourisme et culture

Etienne Rougeaux propose la candidature de Marina Jahier.

Marina Jahier : mère de 2 enfants, elle est ingénieure agronome. Elle travaille depuis 30 ans dans l'agroalimentaire. Elle entame son 4^{ème} mandat à la Vieille Loye. Le maire a souhaité passer la main et accompagner un nouvel élu

Les années passées, elle a œuvré dans plusieurs commissions et pour le pacte de gouvernance.

Marina Jahier : 33 voix

Alain Bigueur : 1 voix

Blancs : 5

Elodie Pieuchot et Daniel Poctier quittent l'assemblée pour se rendre au conseil municipal de Chissey sur Loue.

4. Lecture de la Charte de l'élu local

Le Président de la Communauté de communes rappelle au Conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil communautaire immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau – élections auxquelles il vient d'être procédé – il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du Chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

Article L. 1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il est désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 1 500€ dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n°2023-907 du 11 octobre 2023 relative à la

transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Considérant que lors de la première réunion du Conseil communautaire suivant son renouvellement, il est donné lecture de la charte de l'élu local et qu'une copie doit être remise à chaque conseiller,

Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local effectuée en séance,*
- *Prend acte de la remise d'un exemplaire de ladite charte à l'ensemble des conseillers communautaires.*

5. Délégations de pouvoir au Bureau et au Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau ou au Président.

Ces délégations permettent de fluidifier le fonctionnement de l'intercommunalité dans un souci d'efficacité administrative et de continuité du service public.

Les pouvoirs ainsi délégués ne peuvent plus être exercés par le Conseil communautaire tant qu'ils ne sont pas retirés.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations de pouvoirs font l'objet de toutes mesures de publicité, notifications légales et réglementaires. Et le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de chaque réunion de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire peut autoriser le Président à accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations aux Vice-présidents et membres du Bureau dans leurs domaines de compétences respectifs.

L'article L. 5211-10 du CGCT fixe les **attributions qui ne peuvent pas être déléguées**, au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation, ou au Bureau dans son ensemble, à savoir celles :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il vous est proposé de valider les délégations de pouvoirs suivantes :

Au Bureau pour :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 100 000€ HT, de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 90 000€ HT et strictement inférieurs aux seuils de procédure formalisée en vigueur à la date de signature ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les montants s'entendent par marché global (ensemble des lots d'un marché).
2. Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes du Val d'Amour qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Conclure et réviser les contrats de location des biens et des choses sur une période inférieure à 12 ans.
4. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autoriser le Président à passer les actes nécessaires à cet effet.
5. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au refinancement de la dette de la collectivité et autoriser le Président à passer les actes nécessaires à cet effet.
6. Solliciter toutes subventions (recettes) auprès des partenaires institutionnels dans le cadre des programmes validés par le Conseil communautaire.
7. Attribuer toutes subventions (dépenses) dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget.
8. Autoriser le Président à signer toutes conventions de gestion administrative ou financière, portant sur les dépenses et sur les recettes prévues au budget, et dont l'incidence financièrement est strictement inférieure au seuil de publicité adaptée en vigueur à la date de signature.
9. Rendre un avis conforme sur :
 - a. Le changement de destination de bâtiments autres que des bâtiments d'habitation, pour devenir des bâtiments d'habitation principale dans un zonage qui l'interdit (au titre du II de l'article L. 152-6-5 du code de l'urbanisme),

- b. Le changement de destination d'un bâtiment d'exploitation agricole et forestière en Zone Agricole (au titre du II de l'article L. 152-6-9 du code de l'urbanisme).
10. Décider d'exercer le droit de préemption urbain.

Au Président pour :

1. Foncier – Domanialité

- a. Signer les déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de communes du Val d'Amour et tous les documents y afférents.
Philippe Rouault : qu'est ce que cela recouvre ?
Etienne Rougeaux : les demandes d'urbanisme déposées par la CCVA pour son propre compte.
- b. Signer toute demande d'autorisation et demande d'urbanisme et environnementale au profit de la Communauté de communes du Val d'Amour et tous les documents y afférents.
- c. Représenter librement la Communauté de communes aux assemblées générales de copropriétaires en prenant part aux votes et décisions.

2. Juridique

- a. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil.
- b. Intenter au nom de la Communauté de communes du Val d'Amour, les actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux :
 - 1. Pendant toute la durée de son mandat,
 - 2. Devant toutes les juridictions,
 - 3. En défense comme en recours.
- c. Passer les contrats d'assurances (dans la limite du Code des Marchés Publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférent.
- d. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- e. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 2 000€ par sinistre.

3. Finances

- a. Créer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- b. Fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement.
- c. Approuver les frais de missions des membres du Conseil communautaire correspondant à l'article L. 2123-18 du CGCT.

4. Administration générale
 - a. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - b. Signer tous actes nécessaires à la poursuite d'opérations décidées par le Conseil communautaire.
 - c. Décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 2 000€.
5. Commande publique
 - a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, en procédure adaptée, de travaux d'un montant strictement inférieur à 100 000€, de fournitures et services d'un montant strictement inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les montants s'entendent par marché global (ensemble des lots d'un marché).
 - b. Négocier et signer les protocoles transactionnels en matière de marchés publics dans la limite de 10 000€.
6. Ressources Humaines
 - a. Procéder au recrutement des agents non titulaires en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent.
 - b. Procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.
 - c. Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.
 - d. Fixer les situations et les conditions de recrutement des agents vacataires.
 - e. Approuver et signer les conventions de mise à disposition de service (ou de personnel) entre la Communauté de communes du Val d'Amour et les communes membres ou vice versa en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Et de prendre acte que :

1. Conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
2. Le Président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des délégations aux Vice-présidents dans leurs domaines de compétences respectifs.
3. Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notifications légales et réglementaires.

Jean Baptiste Voinot : Dans le rapport n°9 il y a la constitution de la commission d'appel d'offre et là on donne pouvoir au président et au bureau. Le bureau aura donc tout pouvoir pour attribuer les marchés inférieurs au seuil.

Etienne Rougeaux : le conseil vote le budget en amont, il n'y a donc pas de blanc-seing.

La volonté a toujours été d'associer l'ensemble des membres du conseil communautaire. Le bureau ou le président n'ont pas tout pouvoir.

Délibération

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-10 du CGCT,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, précisant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
2. De l'approbation du compte financier unique.
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15.
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.
6. De la délégation de la gestion d'un service public.
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 abstention, décide de :

- Déléguer au Bureau les pouvoirs suivants :
 1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 100 000€ HT, de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 90 000€ HT et strictement inférieurs aux seuils de procédure formalisée en vigueur à la date de signature ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les montants s'entendent par marché global (ensemble des lots d'un marché).
 2. Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes du Val d'Amour qui n'ont pas un caractère fiscal.
 3. Conclure et réviser les contrats de location des biens et des choses sur une période inférieure à 12 ans.
 4. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autoriser le Président à passer les actes nécessaires à cet effet.
 5. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au refinancement de la dette de la collectivité et autoriser le Président à passer les actes nécessaires à cet effet.
 6. Solliciter toutes subventions (recettes) auprès des partenaires institutionnels dans le cadre des programmes validés par le Conseil communautaire.
 7. Attribuer toutes subventions (dépenses) dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget.

8. Autoriser le Président à signer toutes conventions de gestion administrative ou financière, portant sur les dépenses et sur les recettes prévues au budget, et dont l'incidence financière est strictement inférieure au seuil de publicité adaptée en vigueur à la date de signature.
 9. Rendre un avis conforme sur :
 - a. Le changement de destination de bâtiments autres que des bâtiments d'habitation, pour devenir des bâtiments d'habitation principale dans un zonage qui l'interdit (au titre du II de l'article L. 152-6-5 du code de l'urbanisme),
 - b. Le changement de destination d'un bâtiment d'exploitation agricole et forestière en Zone Agricole (au titre du II de l'article L. 152-6-9 du code de l'urbanisme).
 10. Décider d'exercer le droit de préemption urbain.
- De déléguer au Président les pouvoirs suivants :
 1. Foncier – Domanialité
 - a. Signer les déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de communes du Val d'Amour et tous les documents y afférents.
 - b. Signer toute demande d'autorisation et demande d'urbanisme et environnementale au profit de la Communauté de communes du Val d'Amour et tous les documents y afférents.
 - c. Représenter librement la Communauté de communes aux assemblées générales de copropriétaires en prenant part aux votes et décisions.
 2. Juridique
 - a. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil.
 - b. Intenter au nom de la Communauté de communes du Val d'Amour, les actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux :
 1. Pendant toute la durée de son mandat,
 2. Devant toutes les juridictions,
 3. En défense comme en recours.
 - c. Passer les contrats d'assurances (dans la limite du Code des Marchés Publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférent.
 - d. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - e. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 2 000€ par sinistre.
 3. Finances
 - a. Créer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
 - b. Fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement.
 - c. Approuver les frais de missions des membres du Conseil communautaire correspondant à l'article L. 2123-18 du CGCT.

4. Administration générale
 - a. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - b. Signer tous actes nécessaires à la poursuite d'opérations décidées par le Conseil communautaire.
 - c. Décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 2 000€.
 5. Commande publique
 - a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, en procédure adaptée, de travaux d'un montant strictement inférieur à 100 000€, de fournitures et services d'un montant strictement inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les montants s'entendent par marché global (ensemble des lots d'un marché).
 - b. Négocier et signer les protocoles transactionnels en matière de marchés publics dans la limite de 10 000€.
 6. Ressources Humaines
 - a. Procéder au recrutement des agents non titulaires en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent.
 - b. Procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.
 - c. Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.
 - d. Fixer les situations et les conditions de recrutement des agents vacataires.
 - e. Approuver et signer les conventions de mise à disposition de service (ou de personnel) entre la Communauté de communes du Val d'Amour et les communes membres ou vice versa en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.
- De prendre acte que :
 1. Conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
 2. Le Président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des délégations aux Vice-présidents dans leurs domaines de compétences respectifs.
 3. Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notifications légales et réglementaires.

6. Présentation des délégations

La participation de représentants intercommunaux au sein des organismes extérieurs

Le fichier, annexé au rapport, présente de manière synthétique les différents organismes auxquels adhère la Communauté de communes et leurs principales compétences.

Ces représentations seront votées lors d'un prochain Conseil communautaire. Aussi, si l'une ou plusieurs d'entre elles vous intéressent, nous vous remercions de faire acte de votre candidature par mail à aurelie.sorel@valdamour.com.

L'ensemble des délégations sont présentées en séance pour que les élus puissent faire leur choix :

- SICTOM ;
- SMDL ;
- SIDEC ;
- SM du Pays Dolois : ce syndicat est en cours de création et portera le SCOT ;
- AGATE Paysages ;
- Initiative Dole Territoire : attribue des aides à la création d'entreprises ;
- Association des communes forestières ;
- Association des chemins clunisiens de Bourgogne Franche Comté ;
- Mission Locale Dole Revermont : accompagnement du jeune public. Une permanence a notamment lieu à France Service ;
- ASCOMADE ;
- GIP e Bourgogne ARNIA : structure qui s'occupe du numérique ;
- Territoire Ingénierie Jura : agence d'ingénierie créée par le conseil départemental ;
- Jura Tourisme et Attractivité ;
- Pays Dolois : association qui regroupe les 4 intercommunalités de Jura Nord, Plaine Jurassienne Grand Dole et Val d'Amour. Permet notamment de porter les contrats territoriaux avec la Région ;
- Ecole de Management Commercial ;
- Agence Economique Régionale : structure qui permet d'accompagner les entreprises ;
- Agence France Locale : permet d'accorder des prêts aux collectivités à des taux inférieurs aux marchés ;
- Référents au sein du pays dolois ;
- Comité de Pilotage Natura 2000 ;
- CEREMA : est un référent public en aménagement ;
- FREDON : travaille à la lutte contre les nuisibles ;
- Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture ;
- Commission Départementale de Coopération intercommunale : commission de l'Etat qui traite des sujets de regroupements de collectivités ;
- Intercommunalités de France ;
- Commission Paritaire TECV ;
- Association des Présidents des EPCI du Jura.

Alain Bigueur : siégeait au sein de la commission de présence postale au titre de la communauté de communes.

7. Affaires générales

Comme à chaque ouverture de séance du Conseil communautaire, il vous est proposé :

- D'approuver le procès-verbal du précédent Conseil communautaire en date du 9 février 2026,
- De prendre acte de la délibération prise en Bureau du 2 février 2026 :
 - N°02/2026 : Avenant n°1 – Marché d'accompagnement à la révision du PLUi,
- De prendre acte des délibérations prises en Bureau du 2 mars 2026 :
 - N°40/2026 : Convention de mise à disposition des personnes travaillant au sein des communes et intercommunalités,
 - N°41/2026 : Convention de mise à disposition de personnel communal ou intercommunal,
 - N°42/2026 : Assistance aux entreprises,
 - N°43/2026 : Aide à l'insertion des jeunes,
 - N°44/2026 : Aide individuelle à la participation aux salons professionnels,
 - N°45/2026 : Convention de partenariat « Jura Recrute »,
 - N°46/2026 : Convention de partenariat avec l'association Made in Jura,
 - N°47/2026 : Demande de financement pour le projet GPECT,
 - N°48/2026 : Convention Cartes Avantages Jeunes saison 2026-2027,
 - N°49/2026 : Avenant à la convention de participation à Jumel dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne,
 - N°50/2026 : Mise à disposition des locaux des espaces culturels,
 - N°51/2026 : Convention de prêt de matériel d'animation de la MDJ,
 - N°52/2026 : Convention avec l'association des Amis de la Clairière de Chaux,
 - N°53/2026 : Attribution de subvention Lé Z'Uns lé Z'Aulnes,
 - N°54/2026 : Convention avec la Ligue de l'enseignement URFOL de Franche-Comté,
 - N°55/2026 : Attribution de subvention – Promodégel (Moulin de Brainans),
 - N°56/2026 : Attribution de subvention – Little Town Festival,
 - N°57/2026 : Attribution de subvention – Terre d'Emerveilles,
 - N°58/2026 : Attribution de subvention – Compagnie Morula,
 - N°59/2026 : Convention avec la Compagnie Morula,
 - N°60/2026 : Attribution de subvention – Association 3A,
 - N°61/2026 : Attribution de subvention – Les Alwati,
 - N°62/2026 : Attribution de subvention – Association des céramistes de Bourgogne-Franche-Comté,
 - N°63/2026 : Convention de partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux,
 - N°64/2026 : Attribution de subvention – Compagnie Haixama,
 - N°65/2026 : Partenaires financiers,
 - N°66/2026 : Conventions de financement avec la CAF dans le cadre du fonds « Public et Territoires »,
 - N°67/2026 : Formation du personnel d'animation des accueils de loisirs du Val d'Amour,
 - N°68/2026 : Mise à disposition de locaux pour le fonctionnement des accueils de loisirs du Val d'Amour,
 - N°69/2026 : Relais Petite Enfance,

- N°70/2026 : RPE – Convention avec un établissement d'accueil des personnes âgées,
- N°71/2026 : Micro-crèche du Val d'Amour,
- N°72/2026 : Convention avec le collège de Mont sous Vaudrey,
- N°73/2026 : Espace France Services,
- N°74/2026 : Attribution de subventions aux associations,
- N°75/2026 : Convention avec l'association Musica'Loue,
- N°76/2026 : Demande de subvention Agence de l'Eau,
- N°77/2026 : Convention SIDEC – Certificats Economie Energie (CEE).

Jean Baptiste Voinot : Les décisions du bureau et président faisaient l'objet d'information au conseil, y a-t-il eu des décisions du président depuis le dernier conseil communautaire ?

Etienne Rougeaux : non il n'y en a pas eu.

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire en date du 9 février 2026,*
- *Prend acte de la délibération prise en Bureau du 2 février 2026 :*
 - N°02/2026 : Avenant n°1 – Marché d'accompagnement à la révision du PLUi,
- *Prend acte des délibérations prises en Bureau du 2 mars 2026 :*
 - N°40/2026 : Convention de mise à disposition des personnes travaillant au sein des communes et intercommunalités,
 - N°41/2026 : Convention de mise à disposition de personnel communal ou intercommunal,
 - N°42/2026 : Assistance aux entreprises,
 - N°43/2026 : Aide à l'insertion des jeunes,
 - N°44/2026 : Aide individuelle à la participation aux salons professionnels,
 - N°45/2026 : Convention de partenariat « Jura Recrute »,
 - N°46/2026 : Convention de partenariat avec l'association Made in Jura,
 - N°47/2026 : Demande de financement pour le projet GPECT,
 - N°48/2026 : Convention Cartes Avantages Jeunes saison 2026-2027,
 - N°49/2026 : Avenant à la convention de participation à Jumel dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne,
 - N°50/2026 : Mise à disposition des locaux des espaces culturels,
 - N°51/2026 : Convention de prêt de matériel d'animation de la MDJ,
 - N°52/2026 : Convention avec l'association des Amis de la Clairière de Chaux,
 - N°53/2026 : Attribution de subvention Lé Z'Uns lé Z'Aulnes,
 - N°54/2026 : Convention avec la Ligue de l'enseignement URFOL de Franche-Comté,
 - N°55/2026 : Attribution de subvention – Promodégel (Moulin de Brainans),
 - N°56/2026 : Attribution de subvention – Little Town Festival,
 - N°57/2026 : Attribution de subvention – Terre d'Emerveilles,
 - N°58/2026 : Attribution de subvention – Compagnie Morula,
 - N°59/2026 : Convention avec la Compagnie Morula,
 - N°60/2026 : Attribution de subvention – Association 3A,
 - N°61/2026 : Attribution de subvention – Les Alwati,
 - N°62/2026 : Attribution de subvention – Association des céramistes de Bourgogne-Franche-Comté,

- N°63/2026 : Convention de partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux,
- N°64/2026 : Attribution de subvention – Compagnie Haixama,
- N°65/2026 : Partenaires financiers,
- N°66/2026 : Conventions de financement avec la CAF dans le cadre du fonds « Public et Territoires »,
- N°67/2026 : Formation du personnel d'animation des accueils de loisirs du Val d'Amour,
- N°68/2026 : Mise à disposition de locaux pour le fonctionnement des accueils de loisirs du Val d'Amour,
- N°69/2026 : Relais Petite Enfance,
- N°70/2026 : RPE – Convention avec un établissement d'accueil des personnes âgées,
- N°71/2026 : Micro-crèche du Val d'Amour,
- N°72/2026 : Convention avec le collège de Mont sous Vaudrey,
- N°73/2026 : Espace France Services,
- N°74/2026 : Attribution de subventions aux associations,
- N°75/2026 : Convention avec l'association Musica'Loue,
- N°76/2026 : Demande de subvention Agence de l'Eau,
- N°77/2026 : Convention SIDEC – Certificats Economie Energie (CEE).

8. Composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de communes, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la commission est créée par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée au moins par un élu.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes du Val d'Amour et ses communes membres,
- De fixer la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 24 membres, soit un représentant par commune.

Lors de la 1^{ère} séance, la CLECT élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Paulette Giancattarino : le conseil municipal n'aura pas lieu avant le 21 mai pour désigner le membre.

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes devront donc procéder à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT.

Il est demandé aux communes d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un conseil municipal et de transmettre l'information à la Communauté de communes avant le 15 mai 2026.

Alain Bigueur : peut-il y avoir plusieurs participants de la commune ?

Etienne Rougeaux : le principe est 1 représentant par commune avec droit de vote. La CLECT n'a jamais été fermée à d'autres participants.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment son IV,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Considérant que cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la Communauté de communes, afin de garantir la neutralité financière de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT est créée par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et qu'elle est composée exclusivement de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de communes du Val d'Amour et ses communes membres,*
- *Fixe la composition de la CLECT à 24 membres, soit un représentant par commune membre.*

9. Election Commission d'Appel d'Offre et Commission Marchés à Procédure Adaptée

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) est chargée de choisir et d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée. Pour information, au 1^{er} janvier 2026, les seuils de la procédure formalisée sont fixés à 216 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 404 000€ HT pour les marchés de travaux. Elle peut être instituée pour tous les marchés formalisés passés au cours de la mandature ou spécifique à un marché public.

Elle peut également faire office de CAO lors de l'organisation d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Les marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée relèvent de la procédure adaptée. Ils sont attribués par le Conseil communautaire (ou le Président ou le Bureau sur délégation) qui peut s'appuyer sur l'avis d'une commission ad hoc appelée Commission des Marchés A Procédure Adaptée (CMAPA).

La composition de la CAO est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants). Le Président (ou son représentant) en fait obligatoirement partie ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste (représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel) et à bulletin secret (sauf si accord unanime contraire). L'élection proprement dite sera réalisée lors du prochain Conseil communautaire.

Il vous est proposé de valider :

- 1) Le fait que la CAO officiera pour toutes les procédures qui pourraient être engagées pendant la mandature,
- 2) Le fait de créer une CMAPA et qu'elle soit composée des mêmes membres que la CAO afin d'avoir une vision globale des marchés passés par la collectivité,
- 3) Les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la CAO comme suit :
 - Le dépôt des listes de candidatures sera arrêté le **mercredi 22 avril 2026 à 17h**,
 - Les listes seront déposées contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la CCVA,
 - **Les candidats sont impérativement des délégués titulaires de la CCVA**,
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 du CGCT),
 - Elles doivent indiquer les noms, prénoms des candidats, les collectivités qu'ils représentent, aux postes de titulaires et de suppléants,
 - Les candidats doivent signer lesdites listes,
 - Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable,
 - Un procès-verbal de dépôt des listes de candidatures sera affiché au siège de la CCVA dans le courant de la semaine qui suit la clôture de dépôt des listes, en vue de sa consultation,
 - Dans un souci de sécurité juridique, les délégués qui sont susceptibles d'être considérés comme étant intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission d'appel d'offre, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 434-14 du code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public). Dans l'hypothèse où de telles candidatures seraient proposées, elles seront refusées.

Philippe Rouault : la CAO est obligatoire et pas la CMAPA ?

Etienne Rougeaux : la CMAPA se réunit de manière systématique pour les marchés inférieurs aux seuils.

Délibération

Vu l'article L. 1414-2 du CGCT selon lequel la Commission d'Appel d'Offre est composée conformément aux dispositions de l'article,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offre doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article D. 1411-3 et suivants du CGCT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

1. *De créer une Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui officiera pour toutes les procédures qui pourraient être engagées pendant la mandature,*

2. De créer une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) composée des mêmes membres que la CAO afin d'avoir une vision globale des marchés passés par la collectivité,
3. De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :
 - Le dépôt des listes de candidatures sera arrêté le mercredi 22 avril à 17h,
 - Les listes seront déposées contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la CCVA,
 - Les candidats sont impérativement des délégués titulaires de la CCVA,
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 du CGCT),
 - Elles doivent indiquer les noms, prénoms des candidats, les collectivités qu'ils représentent, aux postes de titulaires ou de suppléants,
 - Les candidats doivent signer lesdites listes,
 - Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées seront déclarées irrecevables,
 - Un procès-verbal de dépôt des listes de candidatures sera affiché au siège de la CCVA dans le courant de la semaine qui suit la clôture de dépôt des listes, en vue de sa consultation,
 - Dans un souci de sécurité juridique, les délégués qui sont susceptibles d'être considérés comme étant intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission d'appel d'offre, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 434-14 du code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public). Dans l'hypothèse où de telles candidatures seraient proposées, elles seront refusées.

10. Convocation et newsletters

Les conseillers sont invités à être vigilants à ce que les courriers de convocation (transmis par Pastell) et les newsletters d'information des conseillers (transmises par Brevosend) ne passent pas dans les spams.

11. Questions diverses

Le président indique que les Conseils communautaires vont tourner dans les communes comme d'habitude.

La séance est levée à 21h00

Etienne Rougeaux

Président



Charline Humblot

Secrétaire de séance

